ABC CONSULT
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 1785 Route de Biot
06560 VALBONNE
503422107 RCS GRASSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2025

Le quinze juin 2025 à 17h00, les actionnaires se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire sur convocation de la Présidence conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

Sont présents :

- **La Société ABC GROUPE**
 Représentée par son Président M. Edmond MICHEL 198 actions
- **La Société OIC INTERNATIONAL**
 Représentée par Mme Sandra PORTELLA 2 actions

M. Edmond MICHEL préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

•Les copies des lettres de convocation ;
•Le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En Assemblée Générale Ordinaire :
•Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance ;
•Affectation du résultat ;
•Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;

En Assemblée Générale Extraordinaire

•Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

•Pouvoir en vue des formalités

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS ORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport spécial du Président approuve lesdits rapports ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 lesquels font apparaître un bénéfice de 8.010 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 8.010 € au report à nouveau de la manière suivante :

Section 1 – Origine

- Report à nouveau antérieur : 83.563 €
- Résultat bénéficiaire de l'exercice 8.010 €

Section 2 – Affectation

- Bénéfice distribuable : 70.000 €
- Report à nouveau : 21.573 €

Section 3 – Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos au 31 décembre 2021 : 90.000 €
Exercice clos au 31 décembre 2022 : 40.000 €
Exercice clos au 31 décembre 2023 : pas de versement

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - Conventions Réglementées

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial du Président sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé étant précisé que leurs parts sociales sont exclues du calcul du quorum et de la majorité

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION – Transfert de siège social et modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de transférer le siège social au 10 avenue Pasteur à Antibes (06600), à compter du 1er juillet 2025.
En conséquence, l'article 4 « Siège Social » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – Siège Social
Le siège social est fixé à 10 avenue Pasteur à Antibes (06600). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION - Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de cette assemblée générale ordinaire et extraordinaire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents

Sandra PORTELLA

Certified by yousign

OIC INTERNATIONAL
Représentée par Mme PORTELLA MICHEL

Edmond MICHEL

Certified by yousign

ABC GROUPE
Représentée par M. Edmond